A MESSIEURS,

MESSIEURS COMPOSANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

JEAN-FRANÇOIS BARANDIERY D'ESSUILE, a l'honneur de vous représenter ce qui suit : Né en Savoie le 10 Juin 1720, d'une mère françoise, il fut par elle amené en France en 1725, et il entra au service en 1732, dans sa douzième année. Son zéle bientôt connu, le fit préférer, toutes les fois qu'on demanda des volontaires, pour les commander. Il en fut ainsi, lorsqu'on institua les chasseurs. Il fut fait chevalier de Saint-Louis en 1752. Cinq blessures et seize campagnes de guerre ne lui avoient produit qu'une seule gratification de 400 livres; mais il attendoit son avancement, lorsque le duc de Choiseul lui envoya une pension de retraite de 400 livres. Toujours avide d'être utile, il entra dans une nouvelle carrière, et proposa le partage des communes, non ordonné, mais permis, lorsque les deux tiers des habitans le desiroient. Aucune préférence n'étoit admise pour les riches; les parts étoient insaisissables par des créanciers inaliénables, etc. Le Gouvernement reçut ce projet avec acclamation, puis *crut nécessaire de faire une part avantageuse aux seigneurs, pour ne les avoir pas contraires.*

On le chargea de l'exécution; et comme il falloit éclairer le peuple par des exemples dans diverses provinces, on lui ordonna d'y voyager avec un géomètre et un secrétaire. En 1766, il parcourut la généralité de Soissons, une partie de la Champagne, et il obtint un grand nombre de partages. Rien n'étoit ordonné, tout étoit gratuit, même les expéditions des arrêts. Il fut dix mois en route, et trois autres mois, dont deux, en 1767, furent employés pour la rédaction. . . . .

Dans l'année 1767, il resta pendant huit mois dans les généralités de Paris et d'Amiens, etc.

En 1768, il alla dans les Evêchés, dans la Lorraine, ce qui l'occupa pendant quatre mois.

Les frais de vingt-deux mois de voyages continuels, avec deux aides, dont les gages étoient considérables, montèrent à 13,254 l.:

Il ne reçut dans ces trois années que 12,400 livres; il resta donc à découvert de . . . . 854 liv.
et n'eut aucune sorte de traitement. Il pense que le moins qu'on devoit lui accorder pour un travail aussi pénible, c'étoit 6000 livres par an, et pour les trois années, . . 18,000

A la fin de 1769, et au commencement de 1770, on l'envoya en Dauphiné, pour y reconnoître l'état des forêts domaniales. Sur son rapport, on se détermina à en donner à rente tous les terreins. Il ne restoit sur la plûpart aucuns vestiges de bois; mais on voulut s'assurer l'enregistrement du Parlement. En conséquence, on imagina de lui donner une part réservée dans la concession faite, il y avoit plus d'un an, au comte de Chabot, persuadé que (vû la confiance qu'on lui accordoit dans le Parlement de Grenoble) cette Cour ne lui rsfuseroit pas d'enregistrer son titre. A peine fut-il instruit sur ces objets, qu'il invita le ministre à retirer cette concession odieuse, et qui auroit des suites déplorablrs (1); il fut refusé. On lui envoya des lettres-patentes; elles furent enregistrées, et il fut, malgré lui, déclaré propriétaire d'un terrein qu'il distribua sur-le-champ en détail à tous les habitans voisins. Cette concession lui produisit environ 1000 livres, somme nette, et il fut obligé de rendre au comte de Chabot 800 livres; il a fini par la vendre 19,000 livres au sieur de Buffevent; il ne lui étoit donc resté de bénéfice apparent que... 12,000 l.; il ose dire qu'il n'en a pas reçu en effet 8000 l. Cependant le Roi, connoissant ses services et son peu de fortune, vouloit venir à son secours; il pense qu'il lui fut dû cette année un traitement pareil à ce qu'il a ci-dessus dit, ci. 6000

Ce voyage dura sept mois, lui coûta 29,000 livres; il ne reçut que cent que, il lui reste dû. 500

25,354

(1) Elle en eut en effet. Une révolte réprimée par des troupes en furent les suites funestes. M. d'Essuile a fourni sur cela à M. le président du comité des domaines les détails nécessaires.

De ci-contre. . . . . 25,354 liv.

En la même année 1770, on l'envoya en Anjou, pour s'instruire à fonds des droits des habitans du comté de Beaufort, sur les communes accordées au marquis de Turbilly, et le ministre lui en proposa une portion pour suppléer la chétive concession du Dauphiné. Bientôt instruit de l'injustice de celle des communes, il ne s'occupa que des intérêts des communautés, et il fit consacrer le dernier arrêt qui leur étoit favorable par des lettres patentes, dont il avança le coût, lequel, à la vérité, lui fut promptement rendu. Ces mêmes communes furent ensuite un objet de spéculation pour l'administration de MONSIEUR. Le sieur d'Essuile défendit encore avec le même zèle les intérêts des seize communautés qui restèrent enfin tranquilles.

Il lui avoit été ordonné de reconnoître l'état des marais de cette vallée et les moyens de les dessécher. La dépense en avoit été portée par les ingénieurs du Roi à 1,200,000 livres, et le succès ne paroissoit pas certain. D'autres ingénieurs la baissèrent à environ 600,000 liv. Il assembla les communautés et leur présenta des plans, des nivellemens, et le devis ne montoit qu'à 172,032 liv. Ils se soumirent à en faire la dépense. Une autre portion de canal, et une turcie contre la Loire devoient être au compte du Roi. L'abbé Terray promit les fonds nécessaires à MONSIEUR, frère du roi. Il ne tint pas parole. Les ouvrages faits depuis trois ans, en partie sur les fonds des communautés, que cela ne regardoit pas, en partie sur une portion du prix des bois de la forêt de Beaufort, que le sieur d'Essuile parvint à obtenir, furent abandonnés. On avoit critiqué vivement ce projet. Aujourd'hui tout le comté de Beaufort en demande la continuation.

En 1770, il travailla pendant cinq mois, toujours dans l'eau, au nivellement de ces marais, et à en lever le plan,

25,354 liv.

De l'autre part. . . . . 25,354 liv.

ainsi qu'à prendre sous les eaux le vrais cours et les dimensions de la rivière submergée dans plus de dix lieues de longueur, et toujours accompagné de deux aides, et de plusieurs manœuvres, le tout à ses dépens.

En 1771, il a employé près de six mois à la construction d'une levée contre la Loire en 1772, et 1773 à-peu-près autant. Ses aides étoient payés des deniers publics, mais presque toujours nourris par lui. Il y occupa des corvoyeurs, exemptés de toutes autres corvées, et il donna 7 sous 6 deniers par jour, de son seul argent, à chaque pauvre, selon l'état fourni par les syndics. Toutes ces opérations ont été gratuites pour les communautés; il n'a jamais ordonné un paiement, fait aucuns marchés, reçu aucuns ouvrages ou matériaux; il a écarté de lui, avec le plus grand soin, tout ce qui avoit rapport aux choses d'intérêt.

Sa dépense pour le tout, pendant quatre ans, s'est montée à 17,200 livres. Il n'a reçu que 4400 livres; il lui en reste dû. 13,200

Et il croit encore qu'un traitement de 6000 livres pour des opérations aussi pénibles seroit modique; ci, pour quatre années. 24,000

En même temps qu'il s'étoit occupé des moyens de dessécher les marais, il lui avoit été recommandé de reconnoître l'état de la forêt de Beaufort, et les causes qui tous les ans en faisoient diminuer le produit, et le reduisoient à 9 ou 10,000 livres, somme nette.

Il vit promptement qu'assise dans un marais, elle ne pouvoit que dépérir en qualité et en quantité de bois, puisque tous les ans les marais s'étendoient; que d'ailleurs elle étoit entourée de plus de 6000 habitations, la plupart isolées, et qu'il étoit impossible de la garantir d'un pillage continuel. Il annonça que mise en tout autre genre de culture, le revenu quadrupleroit et au-delà; il

62,554

De ci-contre. . . . . 62,554 liv.

s'en rendit caution. Le ministre lui demanda un projet à cet égard. M. d'Essuile proposa de faire vendre tous les bois de la surface, en présence des intendans des finances, au château des Thuileries, et se soumit à payer annuellement, pour chaque arpent du sol, un septier de blé, mesure d'Angers, estimé pendant sa vie à 25 liv. 4 sous, et après lui, de 10 en 10 ans, sur le pied des mercuriales; mais ne pouvant jamais être moindre, il fut accepté. Il l'auroit été de même s'il n'avoit offert que 6 liv. parce que le roi vouloit le récompenser; et qu'en auroit-il été de plus que ce qui arrive ?

Les bois furent vendus 407,000 livres, qui certainement ont dû produire une rente de. . . . . 20,350 liv.

La redevance pour le sol a été à environ. 27,000

Total du produit de la forêt de Beaufort par la concession de M. d'Essuile. 47,350

Total de son produit année commune avant la concession, et qui seroit resté tel jusqu'à ce jour. 9,500

Bénéfice annuel pour le Roi par cette opération. 37,850

Veut-on détruire cette concession ? le sieur d'Essuile n'y opposera aucune résistance, son respect, sa soumission ne lui en permettroient pas quand même il en auroit les moyens; mais il croit faire une demande honnête, en proposant à Messieurs de l'Assemblée nationale de lui accorder pour toute indemnité de la cessation d'une propriété qui lui avoit été accordée par Louis XV et le roi régnant, comme une récompense due à ses services, la moitié de ce bénéfice qui n'est dû qu'à son travail et qu'à ses soins.

62,554

De l'autre part. 62,554

Il espère qu'elle lui tiendra compte en même temps des objets réclamés ci-devant, et de ceux qui suivent.

Les frais d'expédition d'arrêt de mise en possession par le bureau des finances de Tours, environ. 1800

Les frais d'un défrichement d'environ 15 arpens, pour en faire connoître la possibilité au public, ci. 3000

Les frais de trois mesurages différens, tous ordonnés juridiquement, et dont il a fourni les preuves, ci. . . 4,484 6

Le traitement qui lui a été promis par M. de Calonne, qui l'a employé en 1785 et 1786 à visiter les forêts du roi en Bretagne, dans les Trois-Évêchés et la Lorraine, mais que l'éloignement de ce ministre l'a empêché de faire acquitter. M. de Forges a les minutes de toutes les pièces probantes. Il a cru qu'il étoit juste que M. d'Essuile eût un traitement; il lui a proposé de le fixer lui-même modérément; il lui a écrit ensuite que le roi attendroit pour statuer que M. d'Essuile eût produit les titres de la mission. Il offre de les produire, mais M. de Forges le peut également en communiquant les minutes, ci. 12,000

Le sieur d'Essuile supplie Messieurs de l'Assemblée nationale de faire rechercher avec le plus grand soin dans tous les registres possibles, s'il a reçu autres sommes ou bienfaits quelconques du roi, que ce qu'il a déclaré ci-devant, et ses déboursés dans les années 1785 et 1786. Si quelques unes des assertions précédentes paroissent avoir besoin de preuves non encore fournies, il les offre.

Il a l'honneur de les supplier encore d'observer que l'année de sa jouissance, et l'époque de sa recette et de sa redevance, est à l'angevine 8 septembre; que par conséquent l'année courante est presque à moitié écoulée, et que cette année lui doit être conservée, si sa concession est résiliée, elle sera révolue au 8 septembre prochain.

83,838 6

De ci-contre. 83,838 6

Elle voudra bien enfin prendre en considération la dépense que lui cause le voyage de Metz à Paris, et le séjour de plusieurs mois qu'il est forcé d'y faire, pour mettre sous les yeux de ses juges ce qu'il croit devoir lui être favorable, et prouver la légitimité de ses demandes.

TOTAL des traitemens et déboursés divers qui lui restent dus. 83,838 6

Il finira par une seule réflexion.

Si l'anéantissement de toutes les concessions est nécessaire, la sienne doit être anéantie; s'il est possible de faire une exception à cette loi sévère, il ose croire que ce doit être en faveur de la sienne; et, pour le prouver, il demande que des commissaires soient chargés de scruter publiquement sa vie entière, de rechercher les motifs de sa concession, etc. S'ils y trouvent aucunes intrigues, aucuns moyens malhonnêtes, son honneur doit être flétri, il doit être puni séverement.

Mais si sa conduite a toujours été pure, désintéressée, si toute sa vie il a montré, soit comme militaire, soit comme citoyen, le plus grand zèle pour se rendre utile à sa patrie; si aucune concession, quelle qu'elle soit, n'a été faite à un prix plus convenable, et n'a été plus lucrative pour le roi, la sienne doit être conservée, sinon il doit être indemnisé convenablement.

Il a remis à MM. du comité des domaines un état certifié de ses biens, en les suppliant de le faire vérifier par ses ennemis même. Il en résulte que s'il est privé de sa concession, loin qu'il lui reste, et à ses enfans, de quoi subsister, il manquera à ses créanciers, pour une somme considérable.

Il attend encore de la justice de messieurs de l'Assemblée, qu'ils voudront bien, s'ils annullent sa concession, décréter qu'aucunes demandes en garantie par ceux auxquels il a vendu les terreins du sol, et la forêt de Beaufort, ou les droits lui appartenans sur ces terreins ne pourront valoir, n'y ayant lieu à garantie de sa part contre une puissance que l'on ne pouvoit prévoir alors.

fE

Si ce que M. d'Essuile produit pour sa défense n'est point dans les formes actuellement nécessaires, il supplie MM. de l'Assemblée de l'excuser; il ignore les formes nouvelles, et écrit lui-même n'étant plus en état d'employer les conseils et la plume d'un homme de loi.

Paris, 21 février 1791.

De l'imprimerie de P. Provost, rue Mazarine, N°. 93.